

**Compte-rendu RDV Agnès Saal**  
**1 octobre 2019**

**Rappel succinct des aides parfois méconnues par Audiens**

1-Audiens peut jouer le rôle de référent par rapport aux problèmes pouvant exister avec la sécurité sociale pour les intermittent-e-s

2-En cas de problèmes pour être indemnisé-e-s (maladie, maternité etc), Audiens peut mettre en route des fonds spécifiques pour palier via différents dispositifs (fond de prévoyance, fond de professionnalisation...)

3-Dans le cadre du fond de professionnalisation, Audiens peut accompagner un projet professionnel, apporter une aide matériel, des aides sociales et de l'aide à la garde d'enfants

4-Pour le cirque et la danse des parcours spécifiques de reconversion sont co financés Audiens et Afdas.

**Intervention du SCC**

Le SCC rappelle que le secteur du cirque emploie 1/3 de femmes pour 2/3 d'hommes. Que l'accidentologie est forte dans ces métiers à « haute intensité physique » et que bien souvent cela débouche sur des fins de carrières prématurées.

Il regrette que la CMB ne puisse mettre à disposition des médecins spécialisés dans le sport à haut niveau pour que la médecine du travail puisse pleinement jouer son rôle. voici ce qui a été voté par le CN du SCC.

Il y a encore du travail pour faire avancer ce dispositif et le rendre plus efficient mais ce sera un acte de posé. Cela a été également présenté à la CGT pour avoir son soutien dans les instances d'Audiens.

« Le SCC propose à cette occasion de présenter une note sur la possibilité de mettre en place une aide au retour à l'emploi pour les artistes à haute intensité physique (artistes de cirque...).

Cette aide à l'employeur choisi par l'artiste permettrait de prendre en charge l'équivalent de 5 semaines de travail (sur la base du salaire minimum conventionnel + 20% permettant de prendre également en charge les déplacements et hébergements de l'artiste), en répétition ou en exploitation.

Cela permettrait aux artistes de retour de congés maternité de renouer rapidement le lien avec le milieu professionnel et de ne pas être éloigné des plateaux trop longtemps.

Cette aide serait attribué pour un retour dans les 9 mois suivant l'accouchement.

Un accompagnement complémentaire par la médecine du travail pourrait être également envisagé.

Cette aide pourrait être prise en charge par le Ministère de la Culture et le Fonds d'aide à la reconversion des artistes de cirque et chorégraphiques abondé par l'Afdas et Audiens. L'aide pourrait être supérieure en cas de grossesses multiples (un coefficient à voir). »

**Nos interventions**

***Notre Proposition 3*** Les artistes pourraient bénéficier d'un congé maternité bien plus long (avant-après) et non d'un arrêt maladie souvent utilisé en rallonge, moins bien indemnisé. Elles/Nous sommes enceinte et de ce fait dans l'incapacité d'exercer notre métier ou de le reprendre aussi tôt que dans d'autres secteurs.

**Notre Proposition 4** Créer un fond d'aide qui permettrait aux femmes "artistes à haute intensité physique" de bénéficier d'un certain nombre de cachet payés, pour que l'éloignement du monde professionnel ne soit pas trop pénalisant à la reprise du travail (perte de statut / taux nettement inférieur) et qui pourrait aussi servir pour payer les répétitions liées à la reprise de rôle en amont et en aval.

Cette proposition se rapproche de l'intervention du SCC et est venue nourrir l'ensemble de la problématique autour du congé maternité sans réponse spécifiques. Audiens rappelle qu'il faut leur faire parvenir absolument les prises en charge de congés maternité et maladie au fur et à mesure pour instruire le dossier retraite en temps réel. Ces informations ne sont pas transmises automatiquement par la sécu. Ils rappellent aussi qu'ils sont interlocuteurs pour gérer les droits aux indemnités de congés maternité et appelle les concernées à se mettre en rapport avec eux dès qu'elles sont enceintes pour être informées au mieux de la démarche à suivre. Il existe un Pôle Femmes à Audiens.

**Nous avons demandé si il était possible d'avoir les chiffres concernant les retraites au moins sur la base disponible d'Audiens et comment obtenir ceux de la sécu sur la maternité aussi...**

**Proposition 1** Quid du calcul des points de solidarités en numéraire + temps ? Sinon conserver le comptage de l'indemnité retraite sur les 25 meilleurs années d'activités + complément avec une prime de pénibilité (quid de la question de la reconnaissance de la pénibilité dans nos emplois)

Aucune réponse claire n'est apportée sur la méthode de calcul du point de solidarité car encore en négociation. Question à reposer. Nous n'avons pas pu aborder la question de la prime de risque pour raison de temps.

**Proposition 2** Prise en charge d'un accompagnement de santé spécifique préventif (osteo/acuponcture/etc)

Écoute bienveillante de la part d'Audiens qui pourrait faire remonter cela au niveau des mutuelles notamment pour augmenter les forfaits de prise en charge, à suivre...

**Proposition 5** Renforcer l'information et les dispositifs d'aides d'accompagnement des parents par les nourrices en tournée. Assouplir le dispositif existant : prises en charge des frais hébergement, transport, etc d'un proche aidant car beaucoup de difficultés à trouver une nourrice au pied levé et sur de courte durée. Audiens a bien conscience de cette difficulté à trouver des nourrices en tournée et a bien entendu notre demande d'assouplissement qui leur paraît pertinent...

**Proposition 6** En tournée, permettre un accès facilité aux crèches locales notamment pour les résidences par un partenariat organisé avec les lieux d'accueil qui pourraient se doter aussi d'un minimum d'aide matériel pour les parents (lit parapluie/Chaise haute/table à langer...) Création d'une charte de "lieux bienveillants sur la parentalité en tournée"

**Proposition 7** Fond de professionnalisation : Coaching de « femmes dirigeantes... » = avancée dans la hiérarchie, accompagner la valorisation et l'évolution du parcours pro. L'alternative à la reconversion professionnelle brutale et totale, souvent sous qualifiée et subie.

**INFOS Diverses**

**Spécificités des retraites féminines** rappel de l'édition 2019 du rapport « Les retraités et les retraites » de la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), publié ce jeudi. Tour d'horizon.

- 1 – Les retraites des femmes sont toujours d'environ 40 % inférieures à celle des hommes
- 2 – Les femmes partent à la retraite 7 mois plus tard
- 3 – Temps passé à la retraite = presque 28 ans et demi pour les femmes
- 4 – Elles représentent 88 % des bénéficiaires de réversions
- 5 – Elles constituent 70 % des retraites progressives
- 6 – Moins de 3 femmes sur 10 sont poly-pensionnées
- 7 – La moitié des bénéficiaires du minimum vieillesse sont des femmes seules. (866€ brut)

## **AUDIENS**

Solidarité, minimum retraite, droits familiaux

Ci-dessous informations publiées sur le site d'Audiens sur les nouveautés du régime de retraite en cours de négociations:

Des points de solidarité sont prévus pour les périodes de chômage indemnisé, de maternité, d'invalidité et de maladie. Ils auront la même valeur que les points acquis en activité et seront valorisés au moment de la retraite.

Le minimum retraite sera revalorisé par rapport au système actuel. Il s'élèvera à 85 % du Smic net pour tous. Il est actuellement de 81 % pour les salariés et de 75 % pour les agriculteurs.

Le rapport préconise une majoration de 5 % des points dès le 1er enfant et pour chacun des enfants. Des points de solidarité seront également attribués aux proches aidants. En matière de pensions de réversion, il n'existe aujourd'hui pas moins de 13 dispositifs différents, chacun avec ses propres règles. L'objectif est d'harmoniser ces différents régimes, et de créer un dispositif unique. La pension de réversion sera calculée sur le niveau de revenu du couple avant le décès de l'un des conjoints, sans conditions de ressources, et garantira au conjoint survivant un revenu de 70 % du total des pensions qui étaient perçues par le couple, à partir de 62 ans.

Comme précédemment, les pensions de réversion resteront réservées aux personnes mariées.

Ces nouvelles règles s'appliqueront pour les nouveaux retraités, à partir du 1er janvier 2025. Les personnes retraitées avant cette date, même si le décès de leur conjoint survient à partir de 2025, ne sont pas concernées. Rien ne change donc pour les personnes déjà retraitées ou pour celles déjà bénéficiaires d'une pension de réversion.